

# Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut  
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94  
econome@catholique-blois.net

## CIRCULAIRE VERTE 1/2018

Blois, le 30 janvier 2018

### Aux curés de paroisses Aux conseils économiques de secteurs

Objet : Contribution des paroisses au budget du diocèse et  
quêtes impérees ; Décret épiscopal du 4 avril 2014 modifié  
par le Décret épiscopal du 21 novembre 2017

Père, Madame, Monsieur,

Suite à la publication du nouveau décret épiscopal, nous venons vous apporter ci-après des précisions quant aux modalités de recouvrement de la contribution et au traitement des quêtes impérees.

Nous vous rappelons que ce décret n'est pas rétroactif. Les nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour faciliter la compréhension, nous reprenons dans le tableau ci-dessous les calculs :

	Détail du calcul	Imputation comptable	Remarques
1)	<b>Prélèvement de 15 % sur la totalité des quêtes collectées l'année N-1</b> (somme des quêtes ordinaires, de sépultures et de mariages, à l'exclusion de toutes les autres collectes et notamment des quêtes impérees).	Cette participation devra être imputée au débit du compte 655100 : <i>reversement au diocèse</i> .	A la fin de l'exercice N-1, il faudra calculer 15% du solde de chacun des comptes concernés et en faire la somme. Le montant obtenu devra être réglé l'année N, et imputé directement dans un compte de charges de l'année N.
2)	<b>Prélèvement de 2.5 % sur le solde de la trésorerie paroissiale au 31.12.N-1</b> . Il s'agit de la somme des soldes comptables (qui peuvent être différents des soldes communiqués par les établissements teneurs de comptes) de tous les comptes de placements et de trésorerie, y compris de la caisse.	Cette participation devra être imputée au débit du compte 655100 : <i>reversement au diocèse</i> .	A la fin de l'exercice N-1, il faudra calculer 2.5% du solde de chacun des comptes concernés et en faire la somme. Le montant obtenu devra être réglé l'année N, et imputé directement dans un compte de charges de l'année N.
3)	<b>Prélèvement forfaitaire sur le total du casuel correspond à un prélèvement de l'équivalent de 3 honoraires de messe sur chaque casuel dû au secteur, soit 51 €.</b>	L'imputation doit être faite au fur et à mesure au crédit du compte 452100 : <i>Taxe sur le casuel</i> . Lors du reversement au diocèse au cours de l'année N, il conviendra de comptabiliser cette dépense au débit de ce même compte.	La taxe est due pour chaque cérémonie effective (mariage et sépulture). Elle est due, même si le casuel n'a pas encore été encaissé par le secteur.
4)	<b>Le montant de la progression du denier entre les deux derniers exercices sera déduit du versement global au diocèse</b> . Il s'agit de la différence entre le résultat du denier de l'année N-2 et le résultat du denier de l'année N-1.	Cette progression vient en déduction de la contribution annuelle..	Dans le courant du deuxième semestre, la comptabilité diocésaine rappellera à chaque secteur le résultat de sa collecte du denier de l'année N-1 pour effectuer le calcul.

Le service comptable de la curie diocésaine, pour vous faciliter la tâche, vous fournira le détail des calculs courant juillet avec un appel de fonds.

.../...

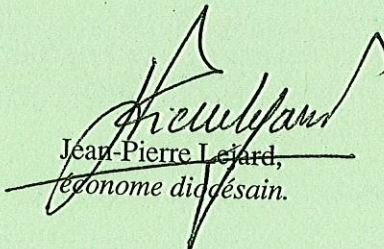
.../...

D'autre part, le calendrier et les modalités de collecte des quêtes impérées ont été modifiés. Les bordereaux des versements trimestriels ont été adaptés en conséquence. Vous trouverez le nouveau calendrier dans l'annuaire diocésain, dans les pages *Administration* de fin de volume.

La principale nouveauté, c'est la possibilité pour la paroisse de conserver 50 % de la quête impérée<sup>1</sup>. C'est-à-dire de ne reverser que la moitié de la collecte. Par exemple : la quête du 7 octobre 2018 sera impérée pour l'Enseignement Catholique et pour l'Institut Catholique de Paris en supposant que le montant total de la quête s'élèvera à 140 € ; la paroisse pourrait en garder la moitié, soit 70 € ; et 70 € seraient reversés à la comptabilité diocésaine qui transmettra 35 € à la chancellerie de l'I.C.P. et 35 € à la comptabilité de la D.D.E.C. Toutefois la paroisse pourrait, si elle le souhaite, reverser la totalité de la quête et de ne rien conserver pour elle.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute aide éventuelle ou renseignement complémentaire.

Entretiens recevez, Père, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Jean-Pierre Lejard,  
économiste diocésain.

---

<sup>1</sup> Solution retenue par Mgr Jean-Pierre Batut, conformément aux préconisations du Guide Juridique de la C.E.F.